



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024/11-0218
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE EN TECHNIQUES MIXTE EN RIVE DROITE DE LA DOUZE / AUBERGE LANDAISE A MONT DE MARSAN Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à procéder aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 30 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa), pour une remise des offres fixée au 30 août 2024, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner un attributaire pour les travaux de confortement de berge en techniques mixte en rive droite de la Douze / Auberge Landaise à Mont de Marsan.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (60 %) et le prix des prestations (40 %), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société ID VERDE (40 Saint Geours de Maremne) pour un montant de 89 974,00 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 05/11/2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).